

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2026

VOI.26.00.A02085

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES
SIFFERT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M.
Cédric VOIRIN
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoire (DDT)
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX du Département des Mobilités
de GBM
Considérant que des travaux de nettoyage du TUNNEL ROUTIER SOUS LA
CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation des
véhicules est interdite à partir de 20h00 le 05/11 jusqu'à 6h00 le 06/11 TUNNEL
ROUTIER DE LA CITADELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas
aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le
cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 05/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026, une déviation est
mise en place à partir de 20h00 le 05/11 jusqu'à 6h00 le 06/11 pour tous les
véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire de NEUCHATEL dans le sens
Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE



Article 3 : À compter du 05/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026, une déviation est mise en place à partir de 20h00 le 05/11 jusqu'à 6h00 le 06/11 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire HUDDERSFIELD KIRKLEES dans le sens Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public